Nations Unies A/58/226

Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour provisoire*
Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Projet de budget, pour l'exercice biennal 2004-2005, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 57/288 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, contient, pour l'exercice biennal 2004-2005, les prévisions de dépenses du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

En termes réels, le total brut des dépenses prévues, avant réévaluation des coûts, pour l'exercice biennal 2004-2005, qui se chiffre à 262 283 100 dollars (soit un total net de 234 808 500 dollars) est inférieur de 992 500 dollars (chiffre net) au total révisé des crédits ouverts pour 2002-2003. Cette diminution tient à la compression d'effectifs qu'il est prévu d'opérer initialement dans le cadre de la première phase du plan approuvé d'achèvement des travaux.

* A/58/150.

03-46205 (F) 100903 110903

Le montant nominal brut des dépenses prévues pour 2004-2005, qui se chiffre à 329 616 100 dollars (soit un montant net de 298 687 000 dollars), accuse une augmentation nette de 63 878 500 dollars par rapport au total révisé des crédits ouverts pour 2002-2003, imputable dans une large mesure à la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro, principale monnaie dans laquelle sont libellées les dépenses afférentes aux activités du Tribunal.

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
I.	Introduction	1–20	3
II.	Programme de travail et prévisions de dépenses	21–47	10
	A. Chambres	21–29	10
	B. Bureau du Procureur	30–40	12
	C. Greffe	41–47	17

I. Introduction

1. Le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est énoncé dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 22 février 1993. L'article 11 du Statut du Tribunal, que le Conseil de sécurité a adopté par sa résolution 827 (1993) du 25 mai 1993, dispose que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Statut définit aussi les activités du Tribunal.

2. Dans sa résolution 1329 (2000) du 5 décembre 2000, le Conseil de sécurité a indiqué qu'il demeurait convaincu que les poursuites dirigées contre les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie contribuaient au rétablissement et au maintien de la paix en ex-Yougoslavie.

3. Depuis l'adoption par le Conseil de sa résolution 1329 (2000), le Tribunal a pris plusieurs initiatives en vue d'accélérer ses travaux, et a notamment créé une réserve de juges *ad litem*, nommé deux juges supplémentaires à la Chambre d'appel et modifié ses Règles de procédure et de preuve afin de permettre aux juges de prendre une part plus active à l'organisation des travaux judiciaires. Lors d'une réunion plénière extraordinaire des juges, tenue le 23 avril 2002, le Président a présenté un rapport où figurait un plan d'achèvement des travaux du Tribunal. Les juges ont approuvé les principales orientations de ce plan. Le Secrétaire général a transmis le rapport au Conseil de sécurité le 17 juin 2002 (voir S/2002/678).

4. Dans une déclaration faite le 23 juillet 2002 au nom des membres du Conseil, le Président du Conseil de sécurité a approuvé le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Tribunal et les perspectives de renvoi de certaines affaires devant des tribunaux nationaux (S/PRST/2002/21). Le rapport fixe la date d'achèvement des travaux du Tribunal au 31 décembre 2008 pour les procès de première instance et au 31 décembre 2010 pour les procès en appel.

5. Le rapport comprend deux volets principaux : a) l'exposé des mesures à prendre pour permettre au Tribunal d'accélérer ses travaux, sans en compromettre la qualité, afin de les mener à terme conformément au plan d'achèvement; et b) la possibilité de déférer certains des accusés détenus sous l'autorité du Tribunal à des tribunaux de Bosnie-Herzégovine.

6. Pour la réalisation du premier volet, le Tribunal continuera de mener de front six procès, auxquels seront affectés les 16 juges permanents et les neuf juges *ad litem*, et s'attachera à mener aussi rapidement que possible les procès en appel. Le Tribunal continuera de consacrer tous ses moyens à l'accomplissement de sa mission.

7. S'appuyant sur les travaux du Groupe de travail sur les pratiques judiciaires, de la Commission des règles et des sessions plénières tenues par les juges, les Chambres rechercheront des moyens supplémentaires d'accélérer la procédure, notamment par de nouvelles modifications des Règles de procédure et de preuve. Elles porteront tout particulièrement leur attention sur la phase de mise en état des affaires, qui a une incidence notable sur le déroulement des procès. Les nombreuses réformes entreprises depuis deux ans, qui consistent notamment à charger des juristes hors classe attachés aux Chambres de la mise en état des affaires, à renforcer les pouvoirs qu'exercent les juges sur le déroulement des procès et à établir des

directives sur les pratiques judiciaires, devraient continuer de contribuer à l'accélération des travaux du Tribunal.

8. L'exercice 2004-2005 sera une période charnière pour le Bureau du Procureur qui, tout en continuant de s'occuper des procès en cours, s'efforcera de faire avancer toutes les enquêtes prioritaires de manière qu'elles aboutissent au stade des inculpations avant la fin de 2004. Une fois les enquêtes achevées, le Bureau sera réorganisé. Une réduction progressive des effectifs de la Division des enquêtes, qui commencera en 2005, devrait aboutir à la suppression de 43 postes et au redéploiement de 18 autres. Une fois que toutes les enquêtes auront abouti, fin 2004, au stade des inculpations, le Bureau du Procureur devra néanmoins conserver un minimum de moyens d'enquête après 2004 pour répondre aux besoins des procès d'instance et des procès en appel.

9. Le Tribunal prendra en outre un certain nombre de mesures concrètes visant à réduire la durée des procès et à rationaliser ses travaux, mesures qui comprendront le renforcement de la Section de l'appui juridique (Chambres), la mise en service de la base de données judiciaire, la mise en place d'un groupe du contrôle des documents et le regroupement des bases de données.

10. Pour la réalisation du deuxième volet, le Tribunal continuera de s'employer activement à faciliter le renvoi d'affaires à des tribunaux nationaux, poursuivant notamment ses contacts et ses consultations avec le Bureau du Haut Représentant sur la création d'un organe judiciaire spécial au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, qui aurait compétence pour connaître des affaires qui lui seraient renvoyées par le Tribunal en application de l'article 11 *bis* de ses Règles de procédure et de preuve. Il est prévu en outre de créer une équipe de transition relevant du Bureau du Procureur, qui sera chargée de superviser a) la préparation des dossiers de renvoi des affaires dont le Tribunal se sera dessaisi au profit de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine et b) la préparation des dossiers de renvoi à d'autres juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie pour toutes les affaires portant, au vu des résultats des enquêtes, sur des crimes de guerre de moindre gravité.

11. Le travail préparatoire étant maintenant en bonne voie d'être terminé, le Tribunal s'attachera avant tout, pendant l'exercice 2004-2005, à suivre le plan d'achèvement de ses travaux.

12. Par sa résolution 56/247 A, du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal, à titre provisoire et sous réserve de réexamen de la question à la reprise de sa cinquante-sixième session (mars 2002), un crédit d'un montant brut de 242 791 600 dollars (soit un montant net de 218 216 300 dollars) pour l'exercice biennal 2002-2003. Par la même résolution, l'Assemblée a aussi décidé de maintenir le tableau d'effectifs du Tribunal tel qu'il avait été approuvé pour 2001, en attendant qu'elle ait pu revoir la question à la reprise de session de mars 2002.

13. Par sa résolution 56/247 B du 27 mars 2002, l'Assemblée a ouvert pour le Tribunal un crédit d'un montant brut révisé de 248 926 200 dollars (soit un montant net de 223 169 800 dollars) pour l'exercice 2002-2003, crédit qui tenait compte des dépenses prévues pour des services d'audit et de contrôle interne. L'Assemblée a aussi approuvé pour 2002-2003 un tableau d'effectifs révisé comptant 1 052 postes, soit 84 postes de plus que l'effectif approuvé pour 2001.

14. Par sa résolution 57/288 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de revoir à la hausse le montant brut du crédit qu'elle avait ouvert pour 2002-2003 par sa résolution 56/247 B, pour le porter à 262 653 700 dollars (montant net : 235 955 000 dollars), afin de couvrir les dépenses qu'entraînerait la création, au Bureau du Procureur, d'une équipe supplémentaire chargée des procès (six postes nouveaux) et de tenir compte de l'incidence de la réévaluation des coûts. Le tableau d'effectifs approuvé compte actuellement 1 058 postes.

15. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé que les prévisions budgétaires pour le Greffe, le Bureau du Procureur et les fonctions administratives et non judiciaires des Chambres soient présentées dans l'optique de la budgétisation axée sur les résultats, les objectifs et les moyens étant mis en corrélation avec les réalisations escomptées, et des indicateurs de succès. En application de cette résolution, le Secrétaire général a établi un cadre logique de budgétisation axée sur les résultats et défini des indicateurs de succès qui permettront de mesurer le degré de réalisation d'objectifs rapportés à des situations de départ précisément décrites. Le cadre de budgétisation prévoit aussi la prise en considération de facteurs externes. Le cadre logique a été établi conformément à la résolution 55/231 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000, relative à la budgétisation axée sur les résultats, et aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Les définitions de certains termes clefs figurant dans les Règlement et règles régissant la planification des programmes sont reprises pour l'essentiel dans le tableau 10.

16. Les fonctionnaires chargés d'établir le projet de budget-programme du Tribunal ont suivi un stage d'initiation à la budgétisation axée sur les résultats telle qu'elle est actuellement pratiquée par l'ONU. Lors de ce stage, l'accent a été mis sur la nécessité d'axer la gestion des moyens sur les résultats, afin que le Tribunal puisse accomplir l'intégralité de sa mission dans le cadre du plan d'achèvement de ses travaux.

17. Le montant total net des dépenses prévues pour 2004-2005 est de 234 808 500 dollars aux taux de 2002-2003 (c'est-à-dire avant réévaluation des coûts), montant qui est inférieur de 992 500 dollars, ou 0,4 %, au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2002-2003. Cette réduction est l'incidence nette des facteurs suivants :

a) Suppression prévue pour 2005 de 43 postes de la Division des enquêtes, dont 34 postes d'enquêteur (16 P-3 et 18 P-2) qui seront supprimés à compter du 1er juillet 2005, et neuf postes d'agent des services généraux (autres classes) des services administratifs des bureaux de Skopje et Pristina, qui seront supprimés le 1er janvier 2005;

b) Reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef de cabinet du Président. Le titulaire de ce poste exerce des fonctions essentielles consistant à gérer le Bureau du Président, à donner au Président et à ses collaborateurs des avis juridiques et politiques, à filtrer les contacts avec le Président et à représenter celui-ci en diverses occasions;

c) Reclassement de quatre postes de P-3 à P-4 pour les Chambres. Le Tribunal comporte quatre Chambres, à savoir trois Chambres d'instance et une Chambre d'appel. Chaque Chambre d'instance est divisée en deux sections lui

permettant de conduire deux procès en parallèle. Le Groupe de l'appui juridique fournit aux juges de chaque section les services d'appui juridique et administratif dont ils ont besoin. Le secrétariat de chacune des Chambres d'instance est actuellement dirigé par un juriste hors classe (P-5), dont chacun peut s'occuper concurremment de trois procès en cours et de huit affaires en cours de mise en état. Le secrétariat de chacune des sections des Chambres d'instance est dirigé par un juriste de la classe P-3 qui, au service de trois juges, exerce des fonctions très diverses comprenant : la supervision d'une équipe d'au moins quatre juristes adjoints (P-2), l'établissement et l'exécution d'un plan de travail comportant l'enregistrement et l'analyse des dépositions, la rédaction des jugements, la prestation des services dont les juges ont besoin en cours d'audience et la liaison avec la défense et l'accusation. Vu l'importance de ces attributions, il est proposé de reclasser quatre de ces postes de P-3 à P-4. Ces reclassements et le redéploiement de deux postes P-4 de la Division des enquêtes permettraient de placer un juriste de la classe P-4 à la tête du secrétariat de chacune des six sections des Chambres d'instance;

d) Transformation en postes temporaires de deux postes P-4 et un poste P-3 dont le financement par des crédits ouverts pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) avait été approuvé pour 2002-2003 aux fins de la prestation de services de contrôle interne. La transformation de ces postes en postes temporaires se justifie du fait que les postes en question resteront nécessaires jusqu'à l'achèvement du mandat du Tribunal; elle entraînera une réduction équivalente des dépenses de personnel temporaire;

e) Inscription dans le projet de budget du coût intégral des 90 postes nouveaux approuvés pour l'exercice biennal 2002-2003;

f) Réduction du montant total des dépenses prévues pour les rubriques autres que les postes, résultat net de diminutions portant essentiellement sur les indemnités de subsistance du personnel en mission, les services d'interprètes temporaires, les frais de voyage du personnel, les fournitures, le mobilier et le matériel, et d'une augmentation des dépenses prévues pour les services contractuels de rédaction de procès-verbaux d'audience, services qui étaient précédemment financés par des crédits prévus pour le recrutement d'interprètes temporaires.

18. De plus, il est prévu de redéployer 20 postes du Bureau du Procureur, dont 18 postes de la Division des enquêtes, afin de renforcer les effectifs dans des domaines d'activité prioritaires. Voici le détail des mouvements internes de postes ainsi prévus :

a) Deux postes (1 P-4 et 1 P-3) du Groupe des enquêtes financières et trois postes (1 P-3 et 2 P-2) de la Division des enquêtes seraient transférés au Groupe des appels, à compter de janvier 2004 et de juillet 2005, respectivement. Ces redéploiements permettraient de renforcer considérablement le Groupe des appels en prévision de la forte augmentation du nombre des appels prévue pour l'exercice biennal 2004-2005;

b) Deux postes P-4 seraient transférés de la Division des enquêtes à la Division des poursuites, l'un à compter de janvier 2004 et l'autre à compter de janvier 2005, en prévision de l'augmentation de la charge de travail de la Division imputable au grand nombre d'affaires en cours d'instruction;

c) Deux postes P-2 et un poste d'agent des services généraux (autres classes) seraient transférés à compter de janvier 2005 de la Division des enquêtes à la Section des victimes et des témoins pour permettre à celle-ci de faire bénéficier les témoins déplacés d'un régime de protection internationalement accepté, de systématiser et rationaliser les communications avec les témoins et de renforcer le bureau de Sarajevo;

d) Deux postes P-4 et quatre postes P-3 seraient transférés, à compter respectivement de janvier 2005 et de juillet 2005, de la Division des enquêtes à la Section de l'appui juridique (Chambres). Ces redéploiements permettraient de faire face à l'augmentation du nombre de procès de première instance et de procès en appel qui peuvent être menés simultanément du fait de la nomination des juges *ad litem* [voir plus haut, par. 17 c)];

e) Un poste d'agent des services généraux (autres classes) serait transféré à compter de janvier 2005 de la Division des enquêtes au Groupe pénitentiaire. Le titulaire de ce poste, qui parle couramment l'albanais, serait chargé de surveiller les communications téléphoniques et ferait fonction d'interprète pour les contacts avec des détenus albanophones;

f) Deux postes P-3 seraient transférés à compter de juillet 2005 de la Division des enquêtes aux Services consultatifs du Greffe. L'affectation de chargés de liaison aux bureaux de Sarajevo et Belgrade faciliterait le renvoi de certaines affaires à des tribunaux nationaux, aspect essentiel du mandat du Tribunal;

g) Un poste P-3 serait transféré à compter de juillet 2005 de la Division des enquêtes à la Section des ressources humaines. Selon les conclusions d'une mission de contrôle effectuée en novembre 2002 par le Bureau de la gestion des ressources humaines, la Section a besoin d'un poste supplémentaire pour être en mesure, sans surcharger de travail les administrateurs dont elle dispose déjà, d'entreprendre sérieusement et efficacement des activités autres que le recrutement et l'administration du personnel; le titulaire du poste transféré serait chargé de la formation à l'utilisation du système de notation et des questions de classement des emplois et des postes.

19. La réévaluation des coûts (aux taux de 2004-2005) entraînera une majoration nette de 67 333 000 dollars du total des dépenses prévues dans le projet de budget, imputable à hauteur de 45 567 900 dollars à l'évolution des taux de change, de 12 151 700 dollars à l'inflation, de 5 899 200 dollars à des modifications des coûts salariaux standard et de 3 714 200 dollars à l'application des recommandations de la Commission de la fonction publique sur la rémunération nette.

20. Il est prévu que les apports de fonds extrabudgétaires totaliseront 7 252 200 dollars pour l'exercice 2004-2005, soit 5 302 900 dollars de moins que pour l'exercice 2002-2003; ces fonds serviront à financer diverses activités du Tribunal. La diminution prévue est imputable à l'achèvement d'un certain nombre de projets intégralement financés par des fonds extrabudgétaires.

Tableau 1
Répartition en pourcentage des dépenses prévues, par branche d'activité

	Budget statutaire ordinaire	*Fonds extrabudgétaires*
1. Chambres	3,4	–
2. Bureau du Procureur	30,2	23,2
3. Greffe	66,4	76,8
Total	**100,0**	**100,0**

Tableau 2
Répartition des dépenses prévues, par branche d'activité

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

Branche d'activité	*Dépenses 2000-2001*	*Crédits ouverts pour 2002-2003*	*Croissance*		*Dépenses prévues avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*Dépenses prévues 2004-2005*
			Montant	*Pourcentage*			
Dépenses							
1. Chambres	5 793,5	8 776,2	224,2	2,6	9 000,4	368,3	9 368,7
2. Bureau du Procureur	72 427,4	81 890,7	(2 756,2)	(3,4)	79 134,5	20 801,4	99 935,9
3. Greffe	131 072,0	171 986,8	2 161,4	1,3	174 148,2	46 163,3	220 311,5
Total brut (dépenses)	**209 292,9**	**262 653,7**	**(370,6)**	**(0,1)**	**262 283,1**	**67 333,0**	**329 616,1**
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	23 744,0	26 698,7	591,9	2,2	27 290,6	3 454,5	30 745,1
Autres recettes	79,9	154,0	30,0	19,5	184,0	–	184,0
Total net (dépenses)	**185 469,0**	**235 801,0**	**(992,5)**	**(0,4)**	**234 808,5**	**63 878,5**	**298 687,0**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	Dépenses 2000-2001	*Dépenses 2002-2003 (estimation)*	*Dépenses prévues 2004-2005*
Activités diverses	11 200,9	12 555,1	7 252,2
Total	**11 200,9**	**12 555,1**	**7 252,2**
Total général [(1) + (2)]	**196 669,9**	**248 356,1**	**305 939,2**

Tableau 3
Postes nécessaires

Catégorie	*Postes financés par le budget statutaire*		*Postes financés par des fonds extrabudgétaires*		**Total**	
	2002-2003	*2004-2005*	*2002-2003*	*2004-2005*	**2002-2003**	**2004-2005**
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	1	–	–	**1**	**1**
SSG	1	1	–	–	**1**	**1**
D-2	1	1	–	–	**1**	**1**
D-1	4	4	–	–	**4**	**4**
P-5	34	35[a]	–	–	**34**	**35**
P-4	116	121[b]	–	–	**116**	**121**
P-3	205	186[c]	1	1	**206**	**187**
P-2/1	146	128[d]	1	1	**147**	**129**
Total partiel	**508**	**477**	**2**	**2**	**510**	**479**
Services généraux						
1re classe	12	12	–	–	**12**	**12**
Autres classes	383	374[d]	16	16	**399**	**390**
Service de sécurité	155	155	–	–	**155**	**155**
Total partiel	**550**	**541**	**16**	**16**	**566**	**557**
Total général	**1 058**	**1 018**	**18**	**18**	**1 076**	**1 036**

[a] Y compris le reclassement à P-5 d'un poste P-4 du Bureau du Président.

[b] L'augmentation nette est calculée en prévision du reclassement à P-4 de quatre postes P-3 attachés aux sections des Chambres d'instance, de la transformation en postes temporaires, pour les besoins des services de contrôle interne, de deux postes P-4 précédemment financés au moyen de crédits prévus pour du personnel temporaire et du reclassement à P-5 d'un poste P-4 du Bureau du Président.

[c] Réduction nette calculée en prévision de la suppression de 16 postes P-3 à compter de juillet 2005, du reclassement à P-4 de quatre postes P-3 attachés aux sections des Chambres d'instance et de la transformation en un poste temporaire, pour les besoins des services de contrôle interne, d'un poste P-3 précédemment financé par des crédits prévus pour du personnel temporaire.

[d] Réduction calculée en prévision de la suppression de 18 postes P-2 à compter de juillet 2005 et de neuf postes d'agent des services généraux (autres classes) à compter de janvier 2005.

II. Programme de travail et prévisions de dépenses

A. Chambres

21. Les Chambres, constituées des 25 juges du Tribunal, sont les organes judiciaires grâce auxquels le Tribunal s'acquitte de la partie essentielle de sa mission, à savoir établir l'innocence ou la culpabilité des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises depuis 1991 sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les Chambres continueront de faire en sorte que tous les accusés soient jugés équitablement et sans retard injustifié.

22. Pour l'exercice 2004-2005, le principal objectif des Chambres est de continuer à mener six procès de front avec les 16 juges permanents et les 9 juges *ad litem*, ainsi que d'achever l'examen de tous les appels interlocutoires et de mener tous les procès en appel de jugements dans les meilleurs délais. Les Chambres s'attacheront aussi à remplir les obligations qui incombent à la branche judiciaire du Tribunal pour la mise en oeuvre du plan d'achèvement des travaux que le Conseil de sécurité a approuvé par une déclaration de son président en date du 23 juillet 2002 (S/PRST/2002/21), plan qui prévoit notamment l'achèvement de tous les procès de première instance avant la fin de 2008 et de tous les procès en appel avant la fin de 2010.

23. Il est prévu que d'ici à la fin de l'exercice 2004-2005, les Chambres auront achevé : 12 procès, 12 procédures préliminaires, 6 procédures préliminaires d'appel, 8 procès en appel et l'examen de tous les appels interlocutoires. Vu le nombre sans précédent d'audiences que nécessitera l'exécution de ce programme, les Chambres s'attachent à tirer le meilleur parti des moyens dont elles disposent, notamment en tenant deux audiences par jour dans chacune des trois salles d'audience, ce qui entraîne un dépassement de l'horaire normal de travail.

24. Les Chambres, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail sur les pratiques judiciaires, de la Commission des règles et des juges siégeant en sessions plénières, rechercheront d'autres moyens d'abréger la procédure, y compris de nouvelles modifications des Règles de procédure et de preuve et le renforcement de la gestion et des effectifs des unités d'appui juridique aux Chambres. Il est prévu d'accorder une attention particulière aux préparatifs des procès, qui peuvent avoir une incidence importante sur le déroulement de ceux-ci. Les nombreuses réformes entreprises depuis deux ans, notamment l'affectation de juristes hors classe aux préparatifs des procès, le renforcement du pouvoir qu'exercent les juges sur la conduite des procès et l'adoption de directives en matière de pratiques judiciaires continueront de contribuer à l'accélération des travaux de la branche judiciaire du Tribunal.

25. Enfin, les Chambres devraient bénéficier de l'application d'un certain nombre de mesures internes visant à réduire la durée des procès : a) la mise en service de la base de données judiciaires, qui sera pleinement opérationnelle à la fin de 2003; b) l'installation, au Bureau du Président, de plusieurs systèmes informatisés qui devraient permettre aussi d'accélérer les travaux des Chambres; et c) la création d'un groupe du contrôle des documents.

26. Le Bureau du Président aide et conseille le Président du Tribunal, lui sert de secrétariat et lui fournit un appui logistique. Le Président, qui est le plus haut responsable du Tribunal, en est aussi le chef de secrétariat et répond de l'exécution

de tous les aspects du mandat du Tribunal. Il représente le Tribunal devant le Conseil de sécurité et auprès des chefs de missions.

27. Pendant l'exercice 2004-2005, le Bureau du Président s'attachera avant tout à exécuter le plan d'achèvement des travaux proposé par le Tribunal et approuvé par le Conseil de sécurité. Ce plan prévoit des mesures visant à faciliter le renvoi de certaines affaires à des juridictions nationales compétentes de manière à permettre au Tribunal d'atteindre son objectif actuel, qui est d'achever tous les procès de première instance d'ici à la fin de 2008. La mise en oeuvre de cet élément du plan implique une bonne coordination avec les États et les organisations internationales qui participent au renforcement de l'appareil judiciaire des États de l'ex-Yougoslavie.

Produits

28. Les produits suivants sont prévus pour l'exercice biennal :

a) Audiences : premières comparutions, conférences de mise en état, conférences préliminaires, procès, conférences préparatoires d'appel, appels, révisions, prononcés de jugements;

b) Décisions portant notamment sur : l'examen et la confirmation des actes d'accusation, des mandats d'arrêt et autres mandats, les requêtes en cours d'information, les requêtes incidentes en cours de procès de première instance et de procès d'appel, les demandes de complément d'instructions, les appels interlocutoires et les révisions;

c) Jugements en première instance et en appel (appels de jugements du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal pour le Rwanda);

d) Révision des Règles de procédure et de preuve, des directives de pratique judiciaire et des Règles pénitentiaires; élaboration de projets d'amendement au Statut du Tribunal pour soumission au Conseil de sécurité;

e) Rapports du Président au Conseil de sécurité établis à la demande des Chambres d'instance ou du Procureur sur les cas de refus d'exécution par des États des ordonnances du Tribunal;

f) Rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité; demandes d'assistance internationale aux États de l'ex-Yougoslavie;

g) Établissement de communiqués de presse sur les questions importantes concernant le Tribunal dans son ensemble;

h) Manifestations spéciales : accueil de dignitaires en visite (généralement des ministres des affaires étrangères ou des ambassadeurs, parfois des chefs d'État); établissement et maintien de relations, à un niveau élevé, avec les gouvernements des États Membres afin de faciliter et de renforcer la coopération avec le Tribunal; cérémonies de prestations de serment pour les nouveaux juges;

i) Organisations non gouvernementales : demandes adressées à ces organisations pour qu'elles soumettent des exposés d'*amicus curiae* sur des sujets d'intérêt général se rapportant aux affaires examinées par les Chambres;

j) Participation aux activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président à l'Assemblée générale; participation à des réunions portant sur le rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies; coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et participation à des débats concernant d'autres entités judiciaires internationales;

k) Liaison avec le Bureau du Haut Représentant et le Procureur d'État de Bosnie-Herzégovine au sujet du renvoi de certaines affaires.

Tableau 4
Ressources nécessaires

	Ressources (dollars É.-U.)		*Postes*	
Rubrique	*2002-2003*	*2004-2005 (avant réévaluation des coûts)*	*2002-2003*	*2004-2005*
Budget statutaire				
Chefs de dépense autres que les postes	8 776,2	9 000,4	–	–
Total	**8 776,2**	**9 000,4**	–	–

29. Les dépenses prévues pour les chefs de dépense autres que les postes, d'un montant de 9 000 400 dollars, supérieures de 224 200 dollars à celles approuvées pour 2002-2003, comprennent : la rémunération de 23 juges, les dépenses pour services de consultants et les frais de voyage des juges. L'augmentation tient principalement à ce qu'il est prévu d'accroître la fréquence de roulement des juges permanents et des juges *ad litem*, ce qui entraînera des dépenses communes plus importantes. La rémunération des deux autres juges est prévue dans le projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

B. Bureau du Procureur

30. Le Bureau du Procureur a un double mandat : enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises depuis 1991 sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et poursuivre les personnes responsables de ces violations. À ce double mandat correspondent deux objectifs, à savoir mener des enquêtes sur les activités criminelles des principaux responsables des atrocités commises pendant les années de conflit en ex-Yougoslavie, et traduire ces personnes devant les Chambres du Tribunal. Dans son double rôle, le Bureau s'astreint à respecter les normes les plus strictes de professionnalisme et d'impartialité.

31. Pendant l'exercice 2002-2003, l'activité du Bureau du Procureur est restée intense, qu'il s'agisse de l'instruction des affaires, des procès d'instance ou des procès en appel, du fait de la nomination de juge *ad litem*, qui a permis aux Chambres d'instance de mener de front six procès pendant la majeure partie de l'exercice.

32. Entre le début de l'exercice et mars 2003, le Bureau du Procureur s'est occupé de sept procès (Bosanski Samac, Brdanin/Talić, Tuta/Štela, Galić, Vasiljević, Stakič

et Milošević), mettant en cause au total 12 inculpés. L'un des accusés (Milan Simic, dans l'affaire *Bosanski Samac*) a décidé de plaider coupable. Mme Biljiana Plavsic, qui avait décidé de plaider coupable de chefs d'accusation atténués, a été condamnée en février 2003. Pour le restant de l'année 2003, l'ouverture d'au moins trois autres procès, mettant en cause un total de six accusés, est prévue (affaires *Krajisnik*, *Nikolic*, *Obrenovic et al.*). La mise en état d'au moins 16 affaires se poursuivra (affaires *Ademi*, *Hadzihasanovic et al.*, *Halilovic*, *Strugar et Jokic*, *Banovic et al.*, *Ljubicic*, *Ojdanic et Sainovic*, *Mrksic*, *Martic*, *Cesic*, *Mrdja*, *Deronjic*, *Stankovic*, *Limaj et al.*, *Seselj*, *Oric*), mettant en cause un total de 25 inculpés. Enfin, le Bureau s'est occupé de huit appels (affaires *Čelebići*, *Blaskic*, *Kordic/Cerkez*, *Kunarac*, *Kvocka et al.*, *Krnojelic*, *Krstic* et *Vasiljevic*), portant sur des jugements concernant au total 17 accusés.

33. Pour ce qui est de l'instruction, le Bureau du Procureur a passé en revue toutes les enquêtes en octobre 2002 en vue de les faire avancer suffisamment pour que le stade de l'inculpation soit atteint avant la fin de 2004, à la suite de quoi il a été décidé de répartir les affaires entre deux listes selon leur degré de priorité. La liste « A » comprend les affaires portant sur les crimes les plus graves et mettant en cause de hauts responsables; la liste « B » comprend les affaires mettant en cause des suspects de moindre envergure, dont le Tribunal ne s'occupera que s'il a le temps et les moyens de le faire. En avril 2003, la liste « A » comportait 14 enquêtes, mettant en cause 37 suspects. Il est prévu que les enquêtes restantes parviendront au stade des inculpations avant la fin de 2004. Entre janvier 2002 et avril 2003, le Procureur a soumis huit actes d'accusation aux Chambres, pour confirmation.

34. La réalisation du plan d'achèvement des travaux implique que soient entreprises des activités qui n'avaient pas été prévues au départ. Dans leurs déclarations devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, le Président et le Procureur ont indiqué que certaines affaires seraient renvoyées à des tribunaux de Bosnie-Herzégovine en application de l'article 11 *bis* des Règles de procédure et de preuve (suspension d'un acte d'accusation). Le Tribunal envisage maintenant de se dessaisir au profit des autorités de Bosnie-Herzégovine de certaines affaires pour lesquelles l'instruction est en cours, mais n'a pas encore atteint le stade de l'inculpation. La préparation des dossiers pour ces deux types d'affaires entraînera un travail important pour le Bureau du Procureur.

35. Le renvoi d'affaires en application de l'article 11 *bis* et le transfert d'affaires en cours d'instruction, soit à la Division des crimes de guerre de la nouvelle Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, soit à des parquets locaux de Bosnie-Herzégovine, continuent de faire l'objet de discussions, les possibilités de renvoi ou de transfert étant subordonnées à l'existence, en Bosnie-Herzégovine, d'un appareil judiciaire indépendant et fonctionnant convenablement. Dans les deux cas, la préparation des dossiers exigera un travail important de la part des enquêteurs, des analystes, des juristes et du personnel d'appui. Afin de faire face à ce surcroît de travail, le Bureau du Procureur se propose de modifier l'orientation et les fonctions de l'Équipe d'évaluation et de redéployer des postes à son profit pour lui donner les moyens de s'acquitter des tâches liées au renvoi ou au transfert d'affaires. Sous le nouveau nom d'Équipe de transition, elle centralisera les activités entreprises par le Bureau pour la réalisation de ce volet du plan d'achèvement des travaux.

36. Durant l'exercice biennal 2004-2005, le Bureau du Procureur s'attachera à faire avancer les enquêtes afin qu'elles parviennent au stade des inculpations avant

la date limite de fin 2004, puis se consacrera principalement à la préparation et à la tenue des procès de première instance et des procès en appel. En conséquence, la Division des enquêtes fera, en 2005, l'objet d'une réorganisation comportant le redéploiement de 18 postes vers des secteurs prioritaires et la suppression de 43 postes, ce qui réduira au total ses effectifs de 61 postes. Il est prévu de supprimer deux groupes qui n'auront plus de raison d'être (le Groupe des enquêtes financières et le Groupe de police scientifique) et de fermer les bureaux de Skopje et Pristina.

Tableau 5
Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire; veiller au respect du plan d'achèvement des travaux du Tribunal approuvé par le Conseil de sécurité; et faire en sorte que le Bureau du Procureur mène à bien les préparatifs qu'exige le renvoi de certaines affaires devant des tribunaux de Bosnie-Herzégovine

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*
a) Mise en oeuvre efficace du plan d'achèvement des travaux.	a) Nombre d'enquêtes aboutissant au stade de l'inculpation dans les délais fixés. *Mesures des résultats* : 2002-2003 (estimation) : 14 2004-2005 (objectif) : 12
b) Renvoi progressif de certaines affaires des tribunaux nationaux.	b) Nombre d'affaires renvoyées à des tribunaux nationaux. *Mesures des résultats* : 2002-2003 (estimation) : 0 2004-2005 (objectif) : 24
c) Conduite simultanée de six procès.	c) i) Nombre de procès en cours simultanément; *Mesures des résultats* : 2002-2003 (estimation) : 6 2004-2005 (objectif) : 6 ii) Nombre de procès achevés. *Mesures des résultats* : 2002-2003 (estimation) : 12 2004 (objectif) : 12
d) Accélération de la mise en état des affaires.	d) i) Nombre d'affaires mises en état; *Mesures des résultats* : 2002-2003 (estimation) : 18 2004-2005 (objectif) : 20

	ii) Pourcentage d'affaires mises en état dans les délais fixés. *Mesures des résultats* : 2002-2003 (estimation) : 85 % 2004-2005 (objectif) : 100 %
e) Achèvement de toutes les enquêtes en cours le 31 décembre 2004 au plus tard.	e) Nombre d'enquêtes inachevées. *Mesures des résultats* : 2002-2003 (estimation) : 17 2004-2005 (objectif) : 0

Facteurs externes

37. Mesure dans laquelle les États de l'ex-Yougoslavie voudront bien coopérer à l'arrestation et au transfèrement à La Haye des accusés et fournir des informations; pour les renvois d'affaires, existence en Bosnie-Herzégovine d'un appareil judiciaire indépendant et fonctionnant convenablement; retards dans le déroulement de la procédure pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal (maladie de l'accusé, révélations imprévues, demandes de remplacement d'avocats de la défense, demandes de révision de jugements, motions diverses affectant le déroulement des procès, indisponibilité des témoins aux dates prévues pour la signature de leurs dépositions ou de leur comparution).

Produits

38. Les produits prévus pour l'exercice biennal sont les suivants :

a) Instruction : dépositions de témoins, dépositions d'experts cités comme témoins, résumés d'interrogatoires de témoins, dispositions prises pour faire comparaître les témoins, mesures de protection des témoins; rapports d'enquêtes sur place; rapports sur les structures et les événements politiques et civils, sur les arrestations de fugitifs, sur les informations recueillies par les services de renseignement au sujet des suspects et fugitifs, sur les missions; preuves rassemblées; rapports contenant des preuves documentaires extraites de bases de données pour les besoins d'enquêtes en cours, de procès de première instance ou de procès en appel; rapports contenant les résultats de recherches dans des bases de données pour les besoins de l'application de différents articles des Règles de procédure et de preuve; rapports et cartes sur les caractéristiques démographiques de certaines régions; demandes d'assistance; dossiers à l'usage des témoins; résumés de témoignages pour la rédaction des actes d'accusation; traductions officieuses et résumés en anglais de documents rédigés en bosniaque, croate ou serbe; synopsis des actes d'accusation; exhumations ponctuelles; activités de formation;

b) Poursuites : tous actes accomplis aux fins du déroulement des procès en première instance et en appel : actes d'accusation, actes d'accusation révisés, motions diverses, répliques aux motions de la défense, dépositions des témoins, réquisitoires introductifs et de clôture, réquisitoires de condamnation, appels sur le fond, appels interlocutoires, accords sur les plaidoyers, demandes adressées aux juges ou aux Chambres de première instance pour l'obtention de citations, de mandats de perquisition, d'ordonnances de mise en détention des suspects, ou encore d'ordonnances de transmission de mandats d'arrêt;

c) Préparation des procès : pièces à conviction, résumés de dépositions, recherches de pièces et informations à fournir à la défense; cours de formation (mise au courant, questions juridiques, activités de promotion); avis juridiques sur des points de droit international;

d) Gestion de l'information : indexage des éléments de preuve et des sources d'information, y compris : les dépositions des témoins, les enregistrements audio et vidéo, les renseignements fournis en application de l'article 70 des Règles de procédure et de preuve, les coupures de presse et autres éléments d'information librement accessibles; garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les règles de surveillance ininterrompue (décontamination et conservation); logiciels et modification des systèmes informatiques, bases de données pour le Bureau du Procureur, notamment les systèmes de diffusion électronique, les logiciels CaseMap et Sanction; cours de formation pour l'ensemble du personnel;

e) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives en matière de pratique du droit, rapports annuels, propositions de financement, préparation de budgets, rapports sur les activités des États envisagées sous l'angle de la coopération; communiqués de presse, discours, déclarations et exposés d'information.

Tableau 6
Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Rubrique	*2002-2003*	*2004-2005 (avant réévaluation des coûts)*	*2002-2003*	*2004-2005*
Budget statutaire				
Postes	51 476,9	51 049,0	420	364
Chefs de dépense autres que les postes	18 284,9	16 052,6	–	–
Contributions du personnel	12 128,9	12 032,9	–	–
Total	**81 890,7**	**79 134,5**	**420**	**364**
Fonds extrabudgétaires	6 818,8	1 684,5	–	–

39. Les dépenses prévues pour les postes et les contributions du personnel, qui se chiffrent respectivement à 51 049 000 dollars et 12 032 900 dollars, doivent permettre le maintien de 364 postes. Les réductions nettes de 427 900 dollars et 96 000 dollars prévues par rapport aux dépenses correspondantes de l'exercice 2002-2003 tiennent à ce qu'il est prévu de supprimer 43 postes de la Division des enquêtes, et de redéployer 13 des postes de la Division vers le Greffe, mesures dont l'incidence négative sur le montant des dépenses est partiellement compensée par l'inscription dans le projet de budget pour 2004-2005 du coût intégral des 33 postes nouveaux approuvés pour l'exercice 2002-2003.

40. Les dépenses prévues pour les rubriques autres que les postes, qui se chiffrent à 16 052 600 dollars, serviront à financer : le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour les services d'appui à la préparation des procès,

l'indexage des documents et des travaux de recherche et d'analyse, les heures supplémentaires, les indemnités de subsistance (barème missions) payées aux fonctionnaires en poste dans les bureaux locaux, la rémunération des experts cités comme témoins et des consultants recrutés pour les besoins des enquêtes, les frais de voyage des enquêteurs, ainsi que des services contractuels de formation pour le personnel du Bureau du Procureur. La diminution prévue de 2 232 300 dollars tient notamment à la réduction prévue des dépenses afférentes aux indemnités de subsistance des fonctionnaires en mission et des frais de voyage qui résultera de l'achèvement de toutes les enquêtes avant la fin de 2004.

C. Greffe

41. Le Greffe est chargé de l'administration du Tribunal. Il se compose de cinq entités : la Division de l'appui judiciaire, la Section de l'information, la Section des avis du Greffe, la Division de l'administration et le Bureau des services de contrôle interne. Les crédits demandés pour le Cabinet du Président sont, comme auparavant, compris dans les prévisions relatives au Greffe.

42. Pendant l'exercice biennal 2004-2005, le Greffier s'attachera surtout à fournir aux Chambres et au Bureau du Procureur l'appui administratif et logistique dont ils ont besoin pour mettre en oeuvre le plan d'achèvement des travaux, dont les deux principaux objectifs sont : a) que les procès des accusés de haut rang soient menés rapidement, selon les règles et b) que les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne soient renvoyées à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

43. En ce qui concerne le premier objectif, le Greffe continuera de fournir les services nécessaires pour que six procès et procédures d'appel puissent se dérouler simultanément. Ses moyens continueront d'être utilisés à plein, toutes les entités se consacrant à des activités liées aux procès. Un certain nombre de mesures concrètes seront prises, sur le plan interne, pour réduire la durée des procès : a) la Section de l'appui juridique aux Chambres sera renforcée; b) la base de données judiciaire sera mise en service; et c) il sera créé un Groupe du contrôle des documents.

44. En ce qui concerne le second objectif, le Greffe fera le nécessaire pour que les dossiers soient renvoyés à des tribunaux nationaux : il poursuivra ses contacts et ses consultations avec le Bureau du Haut Représentant et continuera d'épauler le Cabinet du Président et le Bureau du Procureur. Sa présence sur le terrain sera renforcée avec la création de deux postes d'agent de liaison, à Belgrade et à Sarajevo.

45. Les services nécessaires – en particulier ceux dont la procédure judiciaire dépend directement – seront fournis même après les heures de travail normales. Les responsables de programme seront tenus d'organiser leurs services de façon qu'ils soient aussi efficaces et efficients que possible, de faire preuve d'une souplesse encore accrue, et de hiérarchiser les tâches et de prendre des initiatives pour que les objectifs fixés soient atteints.

Tableau 7
Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Veiller à ce que le Tribunal dispose des services administratifs et techniques dont il a besoin et, pour ce faire, gérer l'appui judiciaire, administratif et juridique apporté aux Chambres, au Bureau du Procureur et, dans une certaine mesure, aux conseils de la défense, conformément au statut du Tribunal et au Règlement de procédure et de preuve, aux règlements et règles de l'ONU et au plan d'achèvement des travaux.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*
a) Les actes prévus par le plan d'achèvement des travaux seront exécutés dans les délais	a) Pourcentage d'actes exécutés dans les délais *Mesures des résultats* : 2002-2003 (estimation) : 95 % 2004-2005 (objectif) : 95 %
b) Le public sera mieux informé des activités du Tribunal	b) Nombre de consultations du site Web du Tribunal *Mesures des résultats* : 2000-2001 : 3,8 millions de consultations 2002-2003 (estimation) : 19 millions de consultations 2004-2005 (objectif) : 27,5 millions de consultations
c) L'information sera plus largement diffusée en serbe-croate-bosniaque (qui est une des langues d'audience)	c) Réduction du délai entre la réception et la distribution des documents *Mesures des résultats* : 2000-2001 : 21 jours 2002-2003 (estimation) : 7 à 14 jours 2004-2005 (objectif) : 1 à 3 jours
d) Les clients recevront en temps utile les avis fiables et complets dont ils ont besoin concernant les questions juridiques et les grands principes s'y rapportant	d) i) Nombre d'accords internationaux négociés et d'avis donnés à propos de contrats *Mesures des résultats* : 2000-2001 : 82 2002-2003 (estimation) : 105 2004-2005 (objectif) : 105

	ii) Nombre d'avis donnés sur des questions administratives, des questions concernant le pays hôte et des questions relatives au statut et au Règlement *Mesures des résultats* : 2000-2001 : 71 2002-2003 (estimation) : 79 2004-2005 (objectif) : 120
e) Les juges bénéficieront d'un appui juridique efficace	e) Nombre de décisions et jugements rendus en temps utile, oralement ou par écrit *Mesures des résultats* : 2000-2001 : 3 545 2002-2003 (estimation) : 3 800 2004-2005 (objectif) : 4 150
f) Le système d'aide judiciaire du Tribunal fonctionnera correctement	f) Réduction du nombre d'affaires dans lesquelles une intervention financière s'impose pour que le procès soit équitable *Mesures des résultats* : 2000-2001 : 14 2002-2003 (estimation) : 8 2004-2005 (objectif) : 2
g) Les services judiciaires fournis aux Chambres, au Bureau du Procureur et aux conseils de la défense seront améliorés	g) Augmentation du degré de satisfaction des clients *Mesures des résultats* : 2000-2001 : non disponible 2002-2003 (estimation) : 60 % 2004-2005 (objectif) : 85 %
h) Les services administratifs seront plus efficaces	h) Degré de satisfaction exprimé par les bénéficiaires des divers services administratifs *Mesures des résultats* : 2002-2003 (estimation) : à déterminer 2004-2005 (objectif) : 95 %

Produits

46. Les produits suivants sont prévus pour l'exercice biennal :

a) Section des victimes et des témoins : mise en place du dispositif nécessaire pour que les témoins soient transportés en toute sécurité de leur domicile jusqu'à La Haye; liaison avec les États concernant les autorisations de sortie et

d'entrée, documents de voyage, sauf-conduits et visas, les services de protection et d'aide avant et après les procès et le changement temporaire ou permanent du lieu de résidence de certains témoins; liaison avec le gouvernement du pays hôte pour que les témoins soient protégés et pour qu'ils soient hébergés et transportés en toute sécurité pendant la durée des procès; et application des directives du Tribunal concernant le remboursement du manque à gagner subi par les témoins;

b) Défense : aide judiciaire aux prévenus et accusés; examen des déclarations d'indigence des prévenus ou accusés; application de la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense;

c) Administration de la justice : exécution des formalités ayant trait à la confirmation, à la modification ou au retrait des mises en accusation, à l'émission des mandats d'arrêt, à la non-exécution des mandats d'arrêt, à la comparution des accusés, à la détention provisoire, à la libération provisoire et à l'obtention des dépositions; organisation et programmation des audiences et auditions, gestion des cas d'entrave à la bonne marche de la justice, application des procédures relatives aux *amici curiae*, convocation des témoins et experts, conservation des pièces, restitution de biens et indemnisation des victimes; exécution des procédures relatives aux appels, révisions, grâces et commutations de peine;

d) Section des avis du Greffe : négociation d'accords internationaux sur l'application des peines et le changement du lieu de résidence de certains témoins; contacts avec le pays hôte concernant les privilèges et immunités des juges et du personnel; élaboration de documents d'orientation et de directives concernant les pratiques judiciaires;

e) Gestion des installations pénitentiaires : mise en place du dispositif nécessaire pour éviter les évasions; application des règles établies par le Tribunal concernant les conditions de détention (visites familiales, visites officielles, exercice physique, repas et contrôle du courrier à l'arrivée et au départ, ainsi que des conversations téléphoniques); organisation de l'emploi du temps des gardiens mis à la disposition du Tribunal par les autorités du pays hôte; coopération avec les autorités du pays hôte pour qu'elles mettent à la disposition du Tribunal toutes les installations prévues dans les accords; et coopération avec les membres d'organisations non gouvernementales qui souhaitent surveiller le fonctionnement des installations;

f) Publications : publication de l'*Annuaire* du Tribunal, des principaux documents du Tribunal, et des transcriptions des débats et décisions;

g) Services d'appui électronique et audiovisuel : production et diffusion dans les salles d'audience de documents électroniques présentant les pièces à conviction, diffusion vidéo des audiences, en différé, dans les zones du Tribunal ouvertes au public et radiodiffusion en direct des audiences, en anglais, français et serbe-croate-bosniaque, dans la partie des salles d'audience réservée au public;

h) Brochures et fiches d'information : publication de la gazette mensuelle du Tribunal;

i) Communiqués de presse : publication de communiqués destinés à la presse locale, nationale et internationale au sujet des activités du Tribunal;

j) Bibliothèque : offre de publications sur le droit international et les lois nationales présentant un intérêt pour les activités du Tribunal, à l'intention des

juges, du personnel et des conseils de la défense; services d'information en ligne permettant au personnel, en particulier les juristes et les juges, d'effectuer des recherches juridiques et d'accéder aisément à la documentation;

k) Services de conférence et services linguistiques : interprétation simultanée, en anglais, français et serbe-croate-bosniaque, de toutes les audiences, ainsi que des entretiens avec les victimes et les témoins; à la demande du Greffe, des Chambres ou du Bureau du Procureur, traduction de documents en anglais, français et serbe-croate-bosniaque; transcription en anglais et en français de tous les débats des audiences et des réunions plénières des juges;

l) Appui administratif : traitement des documents financiers; établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et des rapports annuels sur l'exécution du budget de 2004-2005; contrôle des dépenses et des postes imputés sur le budget ordinaire et sur les fonds extrabudgétaires; projets de réponses aux organes de contrôle externe et interne; examen des candidatures aux postes vacants; mise en oeuvre des programmes de formation et de perfectionnement du personnel; organisation des voyages et délivrance de billets et de bons aux juges, aux membres du personnel, aux témoins et à d'autres personnes; gestion des avoirs et contrôle des stocks; exécution des tâches nécessaires à la mise en service, au fonctionnement et à l'entretien de l'infrastructure informatique; achat de biens et services; et mise en place d'un dispositif propre à assurer la sécurité des personnalités, du personnel, des visiteurs et des détenus.

Tableau 8
Ressources nécessaires

	Ressources nécessaires (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie de dépenses	*2002-2003*	*2004-2005 (avant réévaluation des coûts)*	*2002-2003*	*2004-2005*
Budget ordinaire				
Postes	64 306,0	68 399,9	638	654
Autres objets de dépense	93 111,0	90 491,6	–	–
Contributions du personnel	14 569,8	15 256,7	–	–
Total	**171 986,8**	**174 148,2**	**638**	**654**
Fonds extrabudgétaires	5 736,3	5 567,7	18	18

47. Le montant total des crédits demandés, soit 174 148 200 dollars, doit permettre de financer les 654 postes qui existaient déjà et de couvrir diverses autres dépenses. L'augmentation au titre des postes (4 093 900 dollars) et des contributions du personnel (686 900 dollars) tient au transfert de 13 postes de la Division des enquêtes, à l'effet report de 57 postes approuvés pour l'exercice biennal 2002-2003 et à la transformation en postes temporaires de trois postes du service chargé des contrôles internes auparavant financés au moyen de crédits ouverts pour le personnel temporaire. La diminution au titre des autres objets de dépense (2 619 400 dollars) traduit des besoins moins importants, en particulier pour l'indemnité de subsistance (missions) versée au personnel de sécurité sur le terrain, les voyages du personnel, les fournitures et le mobilier et matériel.

Tableau 9
État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/665)	
Le Comité a rappelé qu'il avait déjà prié le Tribunal de pourvoir les postes vacants dans les meilleurs délais (par. 19).	**Recommandation appliquée**. Le Tribunal poursuit ses efforts pour pourvoir les postes vacants le plus rapidement possible, ce dont témoigne le faible taux de vacance de postes actuel.
En ce qui concerne les activités extrajudiciaires des juges (participation à des séminaires, activités de relations publiques, etc.) ayant une incidence sur les travaux du Tribunal, le Comité consultatif, se référant aux indications fournies par les représentants du Secrétaire général et du Tribunal, a réaffirmé que les activités judiciaires menées à La Haye devraient avoir la priorité sur les activités de relations publiques et la participation à des réunions extérieures. Le Comité a demandé que des renseignements sur ces activités figurent dans le prochain rapport sur l'exécution du budget et du programme du Tribunal (par. 23).	Le Président du Tribunal a édicté une règle selon laquelle tout voyage aux fins d'activités extrajudiciaires doit être annoncé à l'avance pour que le calendrier des procès ne soit pas perturbé. Bien qu'en participant à des séminaires et à des conférences sur des questions en rapport avec le rôle du Tribunal, les juges puissent faire un important travail de relations publiques, les activités judiciaires menées à La Haye ont la priorité absolue. Les juges ne participent qu'à un nombre très réduit d'activités extérieures, et ne sont autorisés à le faire que s'il a été déterminé que les procès n'en feront pas les frais. Le Tribunal présentera les renseignements demandés.
(A/57/439)	
Le Comité a recommandé que les deux tribunaux échangent les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience concernant l'application des procédures qu'ils ont établies pour gérer et contrôler le système d'aide judiciaire (par. 22)	**Recommandation appliquée**. Les deux tribunaux échangent régulièrement des renseignements et des conseils techniques sur cette question, ainsi que sur d'autres questions qui les intéressent tous les deux.
Le Comité a recommandé que les deux tribunaux, s'ils le jugeaient utile, aient recours aux services d'experts extérieurs, en vue d'établir des critères et des directives simples et concrets en la matière (par. 23)	Le Tribunal a renforcé les vérifications et les enquêtes concernant les moyens financiers de tous les accusés qui demandent à bénéficier d'une aide judiciaire complète ou partielle.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
(A/57/593)	
Le Comité a demandé que soient présentées des informations sur le rendement (et éventuellement les économies obtenues) des mesures de contrôle et de vérification introduites récemment pour améliorer la gestion du programme d'aide judiciaire au Tribunal (par. 28).	Le Tribunal transmettra le rapport sur la réforme du système d'aide judiciaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.
Le Comité a demandé que lui soient communiqués, à l'avenir, des renseignements sur le nombre de stagiaires et les tâches qui leur sont confiées suivant la présentation indiquée à l'alinéa h) du paragraphe 3 de l'annexe II (par. 30).	Le Tribunal veillera à ce que les renseignements sur les stagiaires soient communiqués selon la présentation demandée.
Le Comité a prié le Secrétaire général de présenter, dans les prochaines prévisions budgétaires relatives au Tribunal, des renseignements détaillés sur les obligations financières que l'Organisation pourrait avoir à assumer pour l'application des peines prononcées dans les affaires renvoyées aux juridictions nationales (par. 36).	Les affaires qui sont portées devant le Tribunal sont distinctes de celles dont connaissent les tribunaux nationaux. Si le Tribunal renvoie une affaire à un tribunal local, c'est celui-ci qui en a la responsabilité. C'est donc au tribunal local qu'il appartiendrait de remettre le condamné éventuel à un établissement pénitentiaire de l'État concerné, suivant le régime d'application des peines de cet État et il n'en résulterait aucune obligation financière pour le Tribunal.
Comité des commissaires aux comptes (A/57/5/Add. 12)	
Le Comité a recommandé que le Tribunal améliore le suivi des engagements et envisage de trouver une solution autre que la formule prévue aux articles 23 à 25 de sa directive 1/94 en vue de remplacer l'actuel système de rémunération à l'heure des conseils commis d'office par un système d'émoluments forfaitaires (par. 23).	Depuis le 1er janvier 2001, les honoraires des conseils pour la phase préalable au procès et pour les appels sont plafonnés. En outre, les dossiers sont répartis en trois groupes selon leur degré de difficulté, et les conseils sont rétribués en conséquence. À leur réunion plénière de juillet 2002, les juges ont adopté la proposition du Greffe tendant à ce que les honoraires soient aussi plafonnés pour la phase du procès.
Le Comité a recommandé que le Tribunal se conforme aux règles de gestion financière touchant la garde du matériel durable et procède à des vérifications physiques périodiques de son matériel, si besoin est en collaboration avec d'autres équipes de terrain des Nations Unies (par. 25).	**Recommandation appliquée**. Un inventaire complet des biens du Tribunal et de ses bureaux extérieurs a été entrepris et d'autres seront désormais dressés à intervalles réguliers.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Le Comité recommande au Tribunal de soumettre son plan d'achèvement des travaux à l'approbation du Conseil de sécurité pour pouvoir le mettre en oeuvre sans tarder (par. 32).	**Recommandation appliquée**. Le Tribunal à présenté son plan au Conseil de sécurité, qui l'a approuvé dans ses grandes lignes, dans une déclaration de son président en date du 23 juillet 2002 (S/PRST/2002/21).
Le Comité recommande que le Tribunal définisse des termes comme « indigence » et « ressources suffisantes », établisse des critères quantitatifs clairs pour déterminer si un suspect ou un accusé peut prétendre intégralement ou en partie à une aide judiciaire, notamment en fixant un seuil financier, et élabore une formule pour déterminer la contribution devant être apportée par les personnes pouvant prétendre à une aide judiciaire partielle (par. 54).	**Recommandation appliquée.** La notion d'indigence a été réexaminée et a fait l'objet de débats lors de la réunion plénière des juges en juillet 2002. Le Greffe a mis au point une formule qui permet de calculer, sur la base du revenu et des avoirs des accusés, de leurs charges de famille, de la période pendant laquelle ils doivent être défendus et des dépenses correspondantes, la proportion des coûts qui sera à leur charge.
Le Comité a recommandé que le Tribunal désigne par tirage au sort, sur une liste d'avocats disponibles tenue par le Greffe, le conseil qui sera rémunéré par lui (par. 62).	**Recommandation en cours d'application**. Cette méthode constituerait un changement radical, mais le Greffe y est favorable et la juge conforme aux normes internationales relatives aux droits de la défense dans les procès pénals. Le Greffe se propose de présenter aux juges, au deuxième trimestre de 2003, une proposition d'amendement au Règlement de procédure et de preuve allant dans ce sens. En outre, compte tenu de la création de l'Association des conseils de la défense exerçant devant le Tribunal (officiellement reconnue par le Greffe en octobre 2002), les conseils de la défense désireux de comparaître devant le Tribunal devront s'inscrire à l'Association, conformément à l'article 44, tel qu'amendé à la réunion plénière de 2002. Les conditions sont les mêmes pour appartenir à l'Association que pour être inscrit sur la liste établie par le Greffe en vertu de l'article 45.
Le Comité a recommandé que le Tribunal précise les critères applicables à la teneur des factures et à l'évaluation de la justification des comptes des équipes chargées de la défense et envisage d'imposer un plafond aux dépenses pouvant être encourues au titre de l'aide judiciaire pour chaque procès (par. 66)	À leur réunion plénière de juillet 2002, les juges ont adopté la proposition du Greffe tendant à ce que le système de rémunération soit modifié pour la phase du procès et en général. Ils ont approuvé un système selon lequel le Greffier évaluera le montant des honoraires pouvant être facturés par la défense pour le procès après avoir consulté la chambre concernée, au début de la phase préalable au procès, du procès, ou d'un appel. Un système d'émoluments forfaitaires s'appliquera donc aussi pour la phase du procès pour tous les services des conseils, qu'il s'agisse de préparation ou de comparution.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Le Comité a recommandé que le Tribunal s'emploie d'urgence à appliquer le Code de comportement professionnel des avocats de la défense et les règles destinées à le faire respecter, qui doivent figurer dans le Règlement de procédure et de preuve [par. 73 a)].	**Recommandation appliquée**. Un groupe de travail composé de juges et de conseils de la défense ayant donné son aval à son projet, et les juges l'ayant approuvé à leur réunion plénière de juillet 2002, le Greffier a promulgué une version amendée du Code. Les deux principaux éléments nouveaux sont l'interdiction expresse de partager les honoraires et la mise en place d'une procédure disciplinaire précise à laquelle le Greffier est associé.
Le Comité a recommandé que le Tribunal interdise formellement le partage d'honoraires et les dons entre les conseils et leurs clients ou toute autre personne directement ou indirectement liée à l'accusé, ainsi que le recrutement par le conseil de la défense de parents de l'accusé [par. 73 b)].	**Recommandation appliquée**. Le nouveau Code de comportement interdit expressément le partage des honoraires et les dons. Le nouvel article 28 de la Directive relative à la commission d'office de conseils de la défense, amendée pour la dernière fois en juillet 2002, interdit le recrutement de membres de la famille ou d'amis des accusés et impose des restrictions en ce qui concerne le recrutement de membres de la famille ou d'amis des conseils.
Le Comité a recommandé que le Tribunal crée un barreau qui, agissant conformément aux pratiques internationales optimales en matière d'éthique judiciaire, ait un pouvoir disciplinaire en cas de violation du Code de comportement professionnel, sous réserve de sauvegardes adéquates pour permettre au Tribunal d'être partie à une procédure disciplinaire et de faire appliquer des sanctions sans retard injustifié [par. 73 c)].	**Recommandation appliquée**. L'Association des conseils de la défense, créée en droit des Pays-Bas par des avocats de la défense, a été reconnue par le Tribunal en octobre 2002.
Le Comité a recommandé que le Tribunal incorpore au Statut et au Règlement du personnel du Tribunal une disposition interdisant le recrutement de fonctionnaires, directement ou indirectement, par des défendeurs pendant un nombre déterminé d'années après leur cessation de service au Tribunal et ajoute une disposition similaire à l'article 44 de son Règlement de procédure et de preuve, relatif aux qualifications des conseils (par. 82).	**Recommandation appliquée**. Une disposition à cet effet a été ajoutée au Code de comportement, qui définit les conditions dans lesquelles un conseil peut aider un défendeur, compte tenu des conflits d'intérêt.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Le Comité a recommandé que le Tribunal réexamine avec l'Organisation des Nations Unies les règles applicables aux fonctionnaires qui touchent simultanément un traitement de l'Organisation au titre d'un service actif et une pension de l'Organisation et fasse le nécessaire pour éclaircir sans tarder la question (par. 88).	**Recommandation appliquée**. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/14) a été présenté au Comité consultatif. Le Comité l'a examinée (A/56/7/Add. 2) et l'Assemblée générale s'est prononcée dans sa résolution 56/285.

Tableau 10
Définitions

Objectif. Dans le contexte du budget-programme, situation souhaitable qu'est censé produire un processus dynamique visant à répondre dans un délai donné à certains besoins des utilisateurs finals spécifiés.

Réalisation escomptée. Résultat attendu au bénéfice des utilisateurs finals, exprimé en termes quantitatifs ou qualitatifs (norme, unité de valeur ou taux). Les réalisations découlent directement de l'activité menée pour obtenir les produits devant permettre d'atteindre l'objectif visé.

Indicateur de résultats. Élément ou critère servant à déterminer dans quelle mesure les réalisations escomptées se sont concrétisées. Les indicateurs ont un rapport direct ou indirect avec les réalisations escomptées, auxquelles correspondent les résultats qu'ils servent à mesurer.

Facteur externe. On entend par facteur externe un événement ou une situation indépendante de la volonté des responsables d'une activité, qui influe néanmoins sur le succès ou l'échec de cette activité. Un facteur externe peut faire l'objet d'une hypothèse prévisionnelle ou prendre une forme imprévue.

Produit. On entend par produit le produit ou service final que l'exécution d'un programme ou d'un sous-programme permet de fournir aux utilisateurs finals. Il peut s'agir de rapports, de publications, de services de formation, de services de conférence, de services consultatifs de rédaction ou de traduction et de services de sécurité, par exemple, qu'une activité doit avoir permis d'obtenir pour que les objectifs visés soient atteints.

Source : ST/SGB/2000/8, annexe.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
Organigramme et répartition des postes

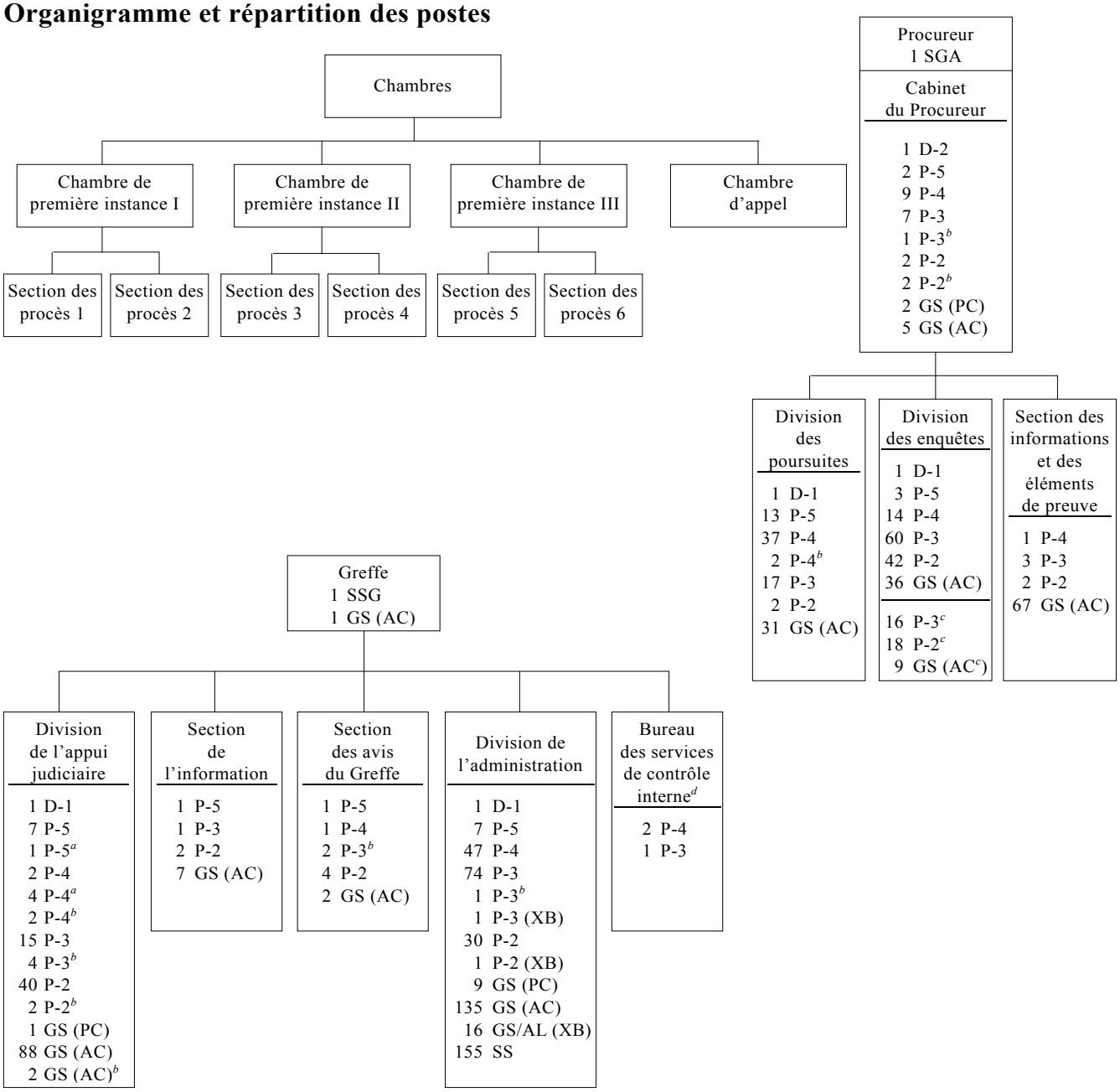

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agents des services généraux;
PC = 1re classe; AC = autres classes; AL = agent local; FB = fonds extrabudgétaires; SS = agent du Service de sécurité.

[a] Reclassement.

[b] Transfert.

[c] Poste supprimé.

[d] Poste nouveau, auparavant imputé sur les crédits ouverts pour le personnel temporaire.